



Commune
de
FAA'A



N° 801/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d'Affichage :
08 décembre 2017

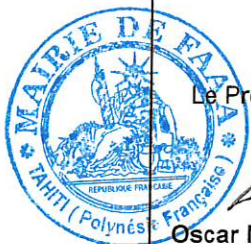
Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association Fariiraa ratere

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAHAHI Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 octobre 2016 et ayant son siège social au lycée hôtelier de Tahiti-Punaauia, l'association Fariiraa Ratere, a pour objet la promotion des formations et métiers de l'hôtellerie et de l'accueil en Polynésie française par :

- la formation professionnelle de ses membres au travers de l'organisation de manifestations ;
- la production de produits et d'événements ;
- l'organisation d'un voyage pédagogique à l'étranger ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres et/ou de financer des projets en lien avec la finalité pédagogique ci-dessus.

A titre indicatif, la durée de l'association est limitée à la réalisation du projet de voyage pédagogique à l'étranger et son bureau est composé des membres suivants :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Mike	LIHAULT
Secrétaire	Haupua	LAU
Trésorière	Hereia	DESCLAUX

Par courrier du 31 octobre 2017, l'association sollicite une subvention de 700 000 FCFP pour financer son projet de classe découverte à Hawaï du 5 au 12 mai 2018 au profit d'une classe de Terminale CAP Services Hôtelières (service des étages et petits déjeuners) qui pourra ainsi découvrir le fonctionnement de 3 établissements hôteliers haut de gamme sur l'île d'Oahu (Sheraton Waikiki, Royal Hawaiian Hotel et Aulani Disney Hotel).

A titre indicatif, le projet de l'association s'inscrit dans le droit fil des objectifs du PEL de Faa'a, à savoir « Favoriser la participation des jeunes dans la société » et « Favoriser l'épanouissement, l'ouverture et la confiance en soi des enfants en favorisant leur ouverture au monde et à la différence ». De plus, ladite classe de Terminale compte 6 élèves originaires des quartiers prioritaires de Faa'a : Faataura (1), Puurai (1), Teroma (1), Heiri (1) et Bel air (2).

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 360.000 FCFP destinée à financer exclusivement le déplacement des élèves originaires de Faa'a, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	1 260 000	22,5%
Produits d'activités	2 228 692	39,5%
Service de la Culture	700 000	12,5%
Ministère de l'Education	400 000	7%
Commune de Faa'a	360 000	6%
Commune de Punaauia	700 000	12,5%
TOTAL	5 648 692	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 31 octobre de l'association Fariiraa Ratere ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 ;

Dans sa séance du 19 décembre 2017;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de trois cent soixante mille francs (360 000 F CFP) est attribuée à l'association Fariiraa ratere.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2017** et affiché le **28 DEC. 2017**

